COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

Adopté le 7 novembre 2023

Affiché le 9 novembre 2023

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 juin 2023

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 28
Pouvoirs : 10
Votants : 38

Date de convocation : 5 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAÏ Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARE Louis-Jean

Avaient donné pouvoir :

Monsieur PAPIN Michel à Monsieur DOARE Louis-Jean
Monsieur MONGIN Claude à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur GAUTIER Laurent
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur BAKKER Hubert à Madame LONY Eva
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur BENOIT Dominique à Madame LENOIR Isabelle
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame ROUEN Dominique

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 avril 2023, **Bruno Wittmayer** souhaite apporter une rectification à son intervention inscrite page 23, au sujet de l'augmentation tarifaire de la fourniture d'électricité pour les équipements de la communauté de communes : après 250 euros par MWh, il convient d'indiquer : « *tarif supérieur de 10 points par rapport au tarif des particuliers* ».

Cette modification sera apportée au procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 avril 2023 qui est **adopté à l'unanimité**.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°020/2023

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°015/2020 en date du 9 juillet 2020, les décisions prises, depuis la dernière réunion publique du 4 avril 2023, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président de la communauté de communes, doivent faire l'objet d'un compte-rendu en séance du Conseil.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'usage des décisions ci-dessous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
040/2023	SARMATES : Signature du devis relatif à la fourniture et à la pose du bardage sur le toit du complexe de gymnastique intercommunal	11 666,67 euros HT 14 000 euros TTC
041/2023	TRAVAIL ENTRAIDE : Prolongation du contrat de mise à disposition de personnel pour l'entretien du relais emploi de Gretz-Armainvilliers jusqu'au 31 décembre 2023	22.94 euros TTC/h par heure Maximum de 2 200 euros TTC pour la période contractuelle, auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 32 euros
042/2023	BUREAU VERITAS EXPLOITATION : Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques du complexe de gymnastique intercommunal	770 euros HT (pour une visite) 924,00 euros TTC

043/2023	ONZE HEURES ONZE : Signature du contrat pour le concert du « Rebread trio » programmé le 10 mai à l'Ehpad de Tournan-en-Brie dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	900 euros HT 949,50 euros TTC
044/2023	VIOLON DINGUE : Signature du contrat pour le concert d'Aurore Voilqué programmé le 12 mai à Ozoir-la-Ferrière dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	3 000 euros TTC (TVA non applicable)
045/2023	DU TEMPS POUR LA MUSIQUE : Signature du contrat pour le concert de « Hendrix Coffee » programmé le 14 mai dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	800 euros TTC (TVA non applicable)
046/2023	MUSICA : Signature du contrat concernant la production, l'installation et l'exploitation technique du son et des lumières des concerts programmés les 13, 14 et 28 mai dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	7 100 euros TTC (TVA non applicable)
047/2023	PIANORAMA : Signature du contrat pour la location du piano pour le concert du 13 mai à Tournan-en-Brie dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	835 euros HT 1 002 euros TTC
048/2023	NOELSE : Reconduction du contrat annuel de location pour le terminal de paiement électronique conformément à la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Lésigny	276 euros HT/an 331,20 euros TTC/an
049/2023	NOELSE : Reconduction du contrat annuel de location pour le terminal de paiement électronique conformément à la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage et du terrain familial situés à Tournan-en-Brie	276 euros HT/an 331,20 euros TTC/an
050/2023	SMACL : Signature de l'avenant n°8 au contrat d'assurance véhicules à moteur pour le véhicule Renault Twingo électrique de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (cotisation pour la période du 18 avril au 31 décembre 2023)	461,74 euros HT 567,33 euros TTC
051/2023	COLAS : Arrêt du décompte de liquidation du lot n°5 du marché n°19M015 portant sur les travaux pour la création de liaisons douces sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts	Sans incidence financière
052/2023	OPENFLOOR : Signature d'un avenant pour le marché n°19M007 pour la fourniture et la pose de matériel sportif pour le dojo intercommunal (suppression d'une prestation non réalisée relative à la pose d'un rail de cordes suspendu au plafond)	Avenant en moins-value : 2 619,00 euros HT 3 142,80 euros TTC Nouveau montant du marché : 59.936,20 euros HT 71.923,44 euros TTC
054/2023	Cabinet ABECASSIS : Signature de la convention d'honoraires entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le cabinet Henri Abecassis pour l'assistance juridique dans le cadre de la passation d'un marché public d'assurance pour la construction du complexe aquatique intercommunal	2 640 euros HT
055/2023	BS Consultant : Signature d'un avenant au marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les études géotechniques G2 AVP et PRO, G4, hydrogéologiques et diagnostic de pollution concernant le projet de construction du centre aquatique intercommunal pour compléter le diagnostic amiante et HAP des abords du projet	750 euros HT 900 euros TTC
056/2023	DELCLOY : Signature d'un avenant au marché 19M005-10 pour le complexe de gymnastique intercommunal suite au retrait d'une prestation au marché initial (prestation « Traitement de l'ensemble des soubassements de toutes les façades recevant une « ITE » en Stocolor Jumbosil y compris en isolation du support ou équivalent », à la charge de deux, a été retirée du lot n°10 et maintenue au lot n°2 - gros-œuvre)	Avenant en moins-value 2 625 euros HT 3 150 euros TTC Nouveau montant du marché : 106.105,71 euros HT 127.326,85 euros TTC

057/2023	UTB : Signature d'un avenant au marché 19M005-08 pour le complexe de gymnastique intercommunal suite à des modifications des conditions d'exécution du marché dues au Covid 19 qui ont entrainé une modification des méthodes de travail et une incidence financière pour le titulaire	Avenant en plus-value : 7 557,50 euros HT 9 069 euros TTC Nouveau montant du marché : 392 471,19 euros HT 470 965,42 euros TTC
058/2023	SAS YCARS : Signature d'un contrat pour la maintenance incendie du dojo intercommunal et du complexe de gymnastique intercommunal dans le cadre de la maintenance préventive de chaque équipement (vérification des extincteurs, du système d'éclairage de sécurité et du système de sécurité incendie, à raison d'une vacation annuelle)	Dojo 541,07 euros HT 649,28 euros TTC Complexe de gymnastique 681,48 euros HT 817,78 euros TTC
060/2023	POUSSE POUSSE PRODUCTION : Signature du contrat pour le concert de « The Dedication Big Bang » à Tournan-en-Brie dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	5 000 euros HT 5 275 euros TTC
061/2023	ASSOCIATION MOUV'S : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la buvette à l'occasion du bal swing le dimanche 28 mai 2023 dans le cadre de la troisième édition du festival de jazz intercommunal	Montant maximum estimé à 400 euros TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DELIBERATION N°021/2023

OBJET : COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES - MODIFICATION, NOUVELLE COMPOSITION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite aux échanges avec les conseillers communautaires concernés et installés, Madame Valérie Bourguignon et Monsieur Malek Bensaï ont accepté de se suppléer aux élus démissionnaires au sein des commissions thématiques intercommunales.

Pour remplacer les élus démissionnaires, il convient donc de mettre à jour la composition des commissions thématiques intercommunales.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°014/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 créant onze commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au sein de ces commissions ;

Vu le délibération n°043/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 portant sur la mise à jour du règlement intérieur de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 qui a procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire ;

Vu la délibération n°008/2023 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 qui a procédé à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les noms des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que les conseillers communautaires concernés et installés ont accepté de se suppléer aux élus démissionnaires au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :**

	Juin 2023
Transition écologique et prospective financière et fiscale	Laurent Gautier
	Cyril Ghozland
	Marie-Laure Morelli
	Nathalie Sprutta-Bourges
	Benoit Schmit
	Anne-Laure Fontbonne
	Valérie Bourguignon

	Juin 2023
Développement économique et emploi	Michel Papin
	Chantal Bourlon
	Fleck Christine
	Alain Green
	Dominique Benoit
	Anne-Laure Fontbonne
	Malek Bensaï

	Juin 2023
Equipements sportifs	Christine Fleck
	Josyane Méléard
	Madani Khaloua
	Isabelle Lenoir
	Benoit Schmit
	Anne-Laure Fontbonne
	Malek Bensaï

	Juin 2023
Culture	Laurence Gair
	Suzanne Barnet
	Josyane Méléard
	Isabelle Lenoir
	Pascale Capirossi
	Anne-Laure Fontbonne
	Valérie Bourguignon

	Juin 2023
Transports et liaisons douces	Claude Mongin
	Patrick Vordonis
	Jean-Claude Debacker
	Alain Green
	Sophie Chabanon-Deguelle
	Anne-Laure Fontbonne
	Malek Bensaï

- **Dit que la composition des autres commissions thématiques intercommunales reste inchangée.**

DELIBERATION N°022/2023

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission de délégation de service public a un rôle essentiel, il lui appartient d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de son avis, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public organise ensuite librement les négociations, puis saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise sur la base du rapport de la commission. Enfin, tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Les dispositions relatives aux concessions de délégations de service public relèvent du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et sont détaillées notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-19.

La commission de délégation de service public est composée du Président, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants).

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mars 2021, avait procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Les textes prévoient qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public, il est pourvu au remplacement de ce membre par le suppléant inscrit sur la même liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire sera assuré par un candidat proposé par les Maires inscrit sur la liste proposée ci-dessous.

Compte tenu de la démission de MM. Guy Desamaison et de Sylvain Montausier, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission suivant la liste telle que présentée à l'assemblée délibérante :

Titulaires	Suppléants
Laurent GAUTIER	Eva LONY
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Claude MONGIN
Michel PAPIN	Benoît SCHMIT
Christine FLECK	Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER	Aline PALOMARES

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection à main levée et de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (5 membres titulaires et 5 membres suppléants). La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la commande publique et à la composition de la commission de délégation de service public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les dispositions relatives aux concessions de délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°004/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 créant et désignant les membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant les démissions volontaires de deux élus communautaires membres de la CDSP ;

Considérant que la désignation des membres est faite pour la durée du mandat restant, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service publique ;

Considérant que cette commission est présidée par le Président, ou son représentant, et qu'elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée pour élire les membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant la liste des membres présentée à l'assemblée délibérante :

Titulaires	Suppléants
Laurent GAUTIER	Eva LONY
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Claude MONGIN
Michel PAPIN	Benoît SCHMIT
Christine FLECK	Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER	Aline PALOMARES

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;**
- **Approuve la liste proposée de conseillers communautaires aux postes de titulaires et de suppléants telle que présentée ci-dessus ;**
- **Procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, selon les modalités énoncées ci-dessus, comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Laurent GAUTIER	Eva LONY
Jean-Paul GARCIA ROBIN	Claude MONGIN
Michel PAPIN	Benoît SCHMIT
Christine FLECK	Anne-Laure FONTBONNE
Bruno WITTMAYER	Aline PALOMARES

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°023/2023

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élus de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ont souhaité une performance environnementale forte pour le futur centre aquatique intercommunal et la prise en compte des prescriptions nécessaires en matière de développement durable et d'économies d'énergies.

Suite au COPIL du 15 décembre 2022, la mise en place d'une solution de production d'énergie par la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur équipement a été décidée pour répondre aux objectifs en matière de sobriété énergétique, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2023, s'est positionné définitivement et favorablement sur cette solution.

Dans le cadre de l'appel à projet « Développement des énergies renouvelables électriques » lancé par la Région Ile-de-France, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut solliciter une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, soit 46 160 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif à la demande de subvention à déposer auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du développement des énergies renouvelables électriques, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur centre aquatique intercommunal situé à Tournan-en-Brie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 2018-454 en date du 17 octobre 2018 relative à la politique Energie-Climat - 5e affectation 2018 et au règlement d'intervention pour la mise en œuvre du plan « changeons d'air » ;

Vu l'appel à projet de la stratégie Energie-Climat porté par la Région Ile-de-France actualisé en février 2022 ;

Considérant que les élus de la communauté de communes souhaitent une performance environnementale forte pour le futur centre aquatique intercommunal et la prise en compte des prescriptions nécessaires en matière de développement durable et d'économies d'énergies ;

Considérant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur centre aquatique intercommunal vise à répondre aux objectifs en matière de sobriété énergétique, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite solliciter l'aide du Conseil régional à hauteur de 46 160 euros, soit 80 % du montant HT de l'opération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT (€)
Travaux	57 700
Coût total de l'opération	**57 700 euros**

Recettes prévisionnelles

Institution	Dispositif	Taux	Subvention sollicitée
Région IDF	développement des énergies renouvelables électriques	80%	46 160 euros
Reste à charge de la CC	**11 540 euros (HT)**		

Considérant que le Bureau communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2023, s'est positionné définitivement et favorablement sur cette solution ;

Interventions :
Jean-Paul Garcia Robin précise que suite au COPIL du 15 décembre 2022, le dossier en cours de conception est en phase d'appel d'offres et l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 13 650 000 euros. Les subventions obtenues actuellement sont les suivantes :
- Région Ile-de-France : 800 000 euros au titre du « plan piscines régional », 150 150 euros au titre du « fonds chaleur » pour la géothermie ;
- ADEME : 218 610 euros au titre du « fonds chaleur » pour la géothermie ;
D'autres subventions vont être sollicitées auprès :
- du Département de Seine-et-Marne au titre du « contrat intercommunal de développement 2è génération » à hauteur de 750 000 euros ;
- de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 1 500 000 euros.
Monsieur le Président confirme que la demande de subvention pour la pose des panneaux photovoltaïques est une opportunité qu'il faut saisir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la dépense prévisionnelle inscrite au budget primitif 2023 chapitre 23 (immobilisations en cours), conformément au montant prévisionnel total de l'opération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du développement des énergies renouvelables électriques, à hauteur de 46 160 euros (soit 80 % du montant HT de l'opération) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°024/2023

OBJET : MUTUELLE INTERCOMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA (MUTUELLE À DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1er septembre 2021, le partenariat entre la communauté de communes les Portes Briardes et la mutuelle « Mutualia Alliance Santé » permet aux habitants du territoire de la communauté de communes d'accéder à une couverture santé à moindre coût.

Sans incidence financière pour la communauté de communes, Mutualia contractualise directement avec les habitants intéressés et les communes facilitent le partenariat en permettant un accueil dans leurs espaces privilégiés (CCAS).

La convention avec Mutualia arrive à son terme le 31 août 2023. Il est proposé aux élus de poursuivre ce partenariat en étroite concertation avec les communes pour valoriser son existence. Les élus sont également informés de la mise en place depuis février 2023 d'une mutuelle régionale : « Ile-de France mutuelle santé », accessible à tous les franciliens, sans condition de ressources, dont les montants des contrats sont inconnus à ce jour. Ces deux dispositifs offriront des solutions aux habitants leur permettant d'accéder à plusieurs offres et de concurrencer les mutualistes.

L'étude comparative des deux dispositifs révèle des prestations similaires. Les élus sont invités à analyser les pièces jointes (données et évolutions du dispositif).

A noter, des communes ont souhaité valoriser le partenariat tout au long de l'année : organisation de moments de convivialité à Lésigny, journée de dépistage auditif à Ozoir-la-Ferrière et participation aux diverses animations des communes du territoire, permettant à ce dispositif d'être visible et connu par les habitants.

A savoir, les tarifs actuels sont maintenus jusqu'au 31/12/2023. Après cette date, une hausse tarifaire en lien avec les évolutions réglementaires est à prévoir.

Aucune comparaison tarifaire avec les autres mutuelles ne peut s'effectuer pour le moment en raison de la hausse générale des tarifs à venir, prévue pour l'ensemble des professionnels de ce secteur.

Les clauses de résiliation prévues dans la convention de partenariat permettent à la communauté de communes de mettre fin au partenariat dans le cas où les tarifs proposés à partir du 1er janvier 2024 s'avèreraient moins favorables, à prestations équivalentes, la communauté de communes ne souhaitant pas soutenir une évolution conséquente du coût des garanties.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude Debacker, vice-président en charge des affaires sociales, relatif au renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination des habitants de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°034/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale et l'adoption d'une convention de partenariat avec Mutualia ;

Considérant le fonctionnement positif de ce partenariat depuis septembre 2021, permettant aux habitants du territoire de la communauté de communes d'accéder à une couverture sociale à moindre coût ;

Considérant que les clauses de résiliation prévues dans la convention de partenariat permettent à la communauté de communes de mettre fin au partenariat dans le cas où les tarifs proposés à partir du 1er janvier 2024 s'avéraient moins favorables, à prestations équivalentes, que d'autres mutuelles ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de 2 ans telle que présentée en annexe ;**
- **Dit qu'une information sera adressée aux conseillers communautaires sur l'évolution des coûts et sur l'évolution du partenariat avec Mutualia en janvier 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°025/2023

OBJET : MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La communauté de communes, propriétaire des équipements sportifs intercommunaux, définit les modalités d'utilisation des équipements et encadre leurs accès et leurs pratiques.

Jusqu'à présent, les conventions étaient conclues uniquement entre le propriétaire et les utilisateurs : associations sportives et collèges (Etablissements Publiques Locaux d'Enseignements - EPLE).

Il est nécessaire d'intégrer dans les parties signataires la collectivité de rattachement : commune pour les écoles, département pour les collèges, Région pour les lycées en charge de la gestion et de l'organisation de la pratique sportive.

Pour les associations, les présidents ont la capacité juridique de signer ces conventions d'utilisation. Elles ne sont pas concernées par ces conventions tripartites.

Seuls les EPLE, en l'application de l'article L. 214-4 du Code de l'Education, sont concernés par la mise en places des conventions triparties.

Ainsi, les différentes parties signataires doivent être :

- Les principaux et proviseurs, qui, en qualité de chef d'établissements, disposent de la capacité juridique à signer ces conventions d'utilisation.
- La collectivité de rattachement de l'EPLE : le département pour les collèges ou la région pour les lycées.
- La CCPB en qualité de propriétaire des équipements sportifs et représentée par le Président.

Dans la démarche d'uniformisation du fonctionnement, le même principe sera appliqué pour les établissements élémentaires.

Par ailleurs, pour que la CCPB soit en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD), il est nécessaire d'amender la convention d'un article *« droits informatiques et libertés »* à l'ensemble des conventions de mise à disposition. Il a pour objet d'informer les utilisateurs sur le traitement des données collectées, de leurs droits et leurs possibilités d'actions sur ces données.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance en date du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission équipements sportifs, lors de sa réunion en date du 6 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à la mise à jour des conventions de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1 notamment ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°057/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°035/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°033/2022 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux ;

Vu la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 portant adoption des conventions actualisées pour la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant que les équipements sportifs concernés relèvent du domaine public ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, propriétaire, met à disposition d'utilisateurs les équipements sportifs dénommés « dojo intercommunal » et « complexe de gymnastique », pour un usage strictement sportif ;

Considérant que les communes, le département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ne sont pas propriétaires des équipements sportifs mais que ces collectivités disposent de la compétence pour l'organisation de la pratique sportive scolaire ;

Considérant qu'en leur qualité de collectivités de rattachement, elles doivent être signataires des conventions de mise à disposition ;

Considérant que le bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux implique la connaissance par les utilisateurs du règlement intérieur et des règles d'utilisation et de fonctionnement définies dans ces conventions ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions de mise à disposition pour les équipements sportifs intercommunaux quant au règlement général de la protection des données (RGPD) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des équipements sportifs en date du 6 juin 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte les modèles actualisés de conventions et d'avenants de mise à disposition pour les équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexés ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°026/2023

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE LÉSIGNY CONCERNANT LA COMPÉTENCE EMPLOI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant qu'il est possible qu'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale puissent mettre à disposition de celui-ci tout ou partie de certains de ses services, pour l'exercice de ses compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, il est proposé de renouveler la convention triennale passée entre la communauté de communes et le CCAS de la commune de Lésigny pour la période 2023-2026.

Elle concerne une mise à disposition établie depuis 2010, entre les deux parties, permettant de confier le dispositif emploi à la commune au titre de l'action sociale pilotée par le CCAS.

Pour rappel des conditions principales, les services du Point Information Jeunesse et du centre socioculturel Les Pyramides du CCAS de Lésigny doivent accueillir au minimum les jeunes demandeurs d'emploi à raison de 7 heures hebdomadaires et 48 semaines par an.

Les missions de proximité au titre du développement économique et de l'action sociale sont les suivantes :

- Identification du public en recherche d'emploi susceptible d'un accompagnement social ;
- Acteurs de proximité pour la médiation entre le domaine social et le domaine économique.

Les résultats de l'activité communiqués par la commune sont les suivants :

PIJ : Statistique année scolaire 2021/2022

- 120 jeunes ont été reçus dans le cadre de la recherche d'emplois.
- 15 jeunes en moyenne sont reçus par semaine pour l'aide à la rédaction de CV ou la préparation d'entretien de recrutement.
- 149 jeunes ont été aussi accompagnés dans le cadre de la mission locale.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre de jeunes accueillis n'est pas connu, l'année n'étant pas terminée.

Centre des Pyramides :

- En 2021 : 25 personnes ont été reçues dans le cadre de recherche d'emploi et ont souhaité un accompagnement.
- En 2022 : 25 personnes ont été reçues dans le cadre de recherche d'emploi et ont souhaité un accompagnement.

La commune de Lésigny souhaite une réactualisation financière de la convention au regard de l'évolution des coûts.

Récapitulatif des frais de remboursement :

	2020-2023	2023-2026	Evolution
Coût horaire agent PIJ	19,50 €	24,31 €	+ 24,66 %
Coût horaire agent Centre social	24,00 €	25,92 €	+8 %
Fourniture (x2)	200	250,00 €	+25 %
Total annuel	**15 016,00 €**	**17 377,28 €**	**+ 15,73 %**

Les conditions de cette mise à disposition sont développées dans le projet de convention joint en annexe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et le CCAS de la commune de Lésigny concernant la compétence emploi ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°044/2020 en date du 12 mai 2020 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et le CCAS de la commune de Lésigny pour la période 2020 - 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les habitants de la commune de Lésigny dans leur recherche d'emploi ;

Considérant la demande de renouvellement de conventionnement adressée par Monsieur le Président du CCAS de la commune de Lésigny ;

Considérant que dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, la communauté de communes souhaite renouveler le partenariat avec le CCAS de la commune de Lésigny pour une période de 3 ans (2023 à 2026) et signer une convention de mise à disposition de services pour l'aide et le soutien des personnes en recherche d'emploi ;

Considérant le bilan d'activités transmis par la commune de Lésigny relatif au nombre des personnes en recherche d'emploi accueillis au Point Information Jeunesse et au Centre socio-culturel des Pyramides ;

Considérant que les missions de proximité au titre du développement économique et de l'action sociale sont les suivantes :
- Identification du public en recherche d'emploi susceptible d'un accompagnement social ;
- Acteurs de proximité pour la médiation entre le domaine social et le domaine économique.

Considérant que la commune de Lésigny souhaite une réactualisation financière de la convention au regard de l'évolution des coûts ;

Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Interventions :
Madani Khaloua souhaite connaitre la valeur ajoutée d'un Point Information Jeunesse, à part la proximité, par rapport à la Mission locale qui est déjà accompagnée financièrement par la communauté de communes. **Monsieur le Président** indique que ce sont deux structures dont les missions sont très différentes. Le PIJ est un lieu ressource garanti par un label d'État, qui propose aux jeunes un accompagnement individuel ou collectif dans leurs démarches quotidiennes. Un fond documentaire actualisé régulièrement est disponible au Point Information Jeunesse. Les équipes des PIJ accompagnent les jeunes pour réaliser leurs projets (orientation professionnelle, jobs, mobilité, projets de vacances, de voyages, projets sportifs, culturels, humanitaires...). La Mission locale est une structure associative qui accueille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, pour les accompagner dans des dispositifs de formation ou d'insertion professionnelle notamment pour un retour à l'emploi. Elle délivre également des informations sur les droits en matière de santé et accompagne les jeunes dans leurs démarches avec l'ensemble de ses partenaires (santé, logement, transport, culture...). **Laurent Gautier** confirme que la mise en œuvre de cette convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et le CCAS de Lésigny correspond à un dispositif particulier, à Lésigny, pour la compétence emploi développée par la communauté de communes. Pour les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, le partenariat est mis en œuvre avec l'association Travail Entraide et pour Ozoir-la-Ferrière par un conseiller emploi. Ces dispositifs sont organisés de façons différentes mais visent tous à accompagner les demandeurs d'emploi à retrouver une activité professionnelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la demande d'augmentation des coûts selon les informations financières valorisées par la commune ;**
- **Prolonge la convention de mise à disposition de services avec le CCAS de la commune de Lésigny pour l'aide et le soutien des personnes en recherche d'emploi, pour la période 2023-2026 ;**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 chapitre 011 (charges à caractère général) ;**
- **Autorise le Président à signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DÉLIBÉRATION N°027/2023

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION N°016/2023 RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n 016/2023 en date du 4 avril 2023 portant vote des taux d'imposition pour l'année 2023, le Conseil communautaire a adopté les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il convient de reprendre cette délibération pour ajouter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le droit de vote des taux en matière de TH a été suspendu pendant la période de suppression 2020-2023 mais a repris pour 2023. Les collectivités ne percevant plus la TH sur les résidences principales à compter de 2021, le taux de TH voté en 2019 (1,15 %) ne s'appliquait plus qu'aux résidences secondaires sur les années 2021 et 2022. Cela a représenté notamment 27 000 € pour la CCPB en 2022.

Si la CCPB ne vote pas de taux de TH en 2023, celui-ci sera égal à zéro car l'absence de taux de TH s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit de THRS.

Si la CCPB vote un taux de TH pour 2023, elle doit cependant se conformer aux règles de liaison entre les taux. En l'occurrence, le taux de THRS ne peut pas connaître une variation supérieure à la variation n-1/n des taux de TF. Or, les taux de TF ne marquant pas d'augmentation en 2023 par rapport à 2022,

le taux de THRS ne peut pas augmenter non plus et devrait être voté à son niveau précédent soit 1,15 %.

Le pouvoir de taux s'exerce par une délibération unique de vote des taux d'imposition. C'est pourquoi la communauté de communes doit rapporter et modifier la précédente délibération de vote des taux d'imposition (n° 016/2023) et adopter de nouveau tous les taux d'imposition ensemble, comme suit :

	Taux 2023
Foncier bâti	4,70 %
Foncier non bâti	12,03 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	1,15 %
Cotisation foncière des entreprises	26,85 %

Le produit fiscal total attendu, pour l'année 2023, sera calculé selon les bases d'imposition suivantes :

	Bases prévisionnelles estimées 2023	**Produit fiscal estimées 2023**
Foncier bâti	71 159 000 €	3 344 473 €
Foncier non bâti	258 000 €	63 518 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	2 534 106 €	29 142 €
Cotisation foncière des entreprises	20 115 000 €	5 400 877 €

Complété par :

- la fraction de TVA nationale pour un montant de 1 014 370 euros
- les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) pour un montant de 201 862 euros
- la Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises pour un montant de 2 269 754 euros
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour un montant de 287 927 euros
- les produits de la taxe additionnelle du foncier non bâti et la Taxe sur les résidences secondaires pour un montant de 149 426 euros
- la Taxe GEMAPI pour un montant de 206 290 euros
- la TEOM pour un montant de 6 999 722 euros

Ainsi, le produit fiscal attendu en 2023 est estimé à 19 967 362,12 euros.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif à la modification de la délibération n°016/2023 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2023 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n° 006/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 relative au débat des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 016/2023 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2023 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de rapporter et modifier la délibération précédente (n°006/2023 en date du 04/04/2023) relative au vote des taux d'imposition afin d'y intégrer le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant la nécessité d'adopter tous les taux d'imposition, ensemble, comme suit :

	Taux 2023
Foncier bâti	4,70 %
Foncier non bâti	12,03 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	1,15 %
Cotisation foncière des entreprises	26,85 %

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé présenté par le vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale ;**
- **Fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 comme suit :**

	Taux 2023
Foncier bâti	**4,70 %**
Foncier non bâti	**12,03 %**
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	**1,15 %**
Cotisation foncière des entreprises	**26,85 %**

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

DELIBERATION N°028/2023

OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES DE CATÉGORIE C ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Conseil les différentes créations et suppressions de postes.

En mars 2023, un agent de catégorie B, occupant le poste de chargée de ressources humaines, a demandé sa mutation. L'agent recruté par voie de mutation pour le remplacer est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe en catégorie C et arrivera le 17 juillet 2023. Les postes de catégorie C inscrits au tableau des effectifs de la communauté de communes étant tous pourvus, il est nécessaire de créer :
- un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe pour recruter la gestionnaire permettant ainsi de développer le pôle des ressources humaines et l'accompagnement des carrières des agents ;
- un poste d'adjoint administratif pour recruter un agent qui viendra renforcer l'équipe du dispositif France Services pour répondre aux missions d'accompagnement aux habitants.

Il est proposé de créer deux postes permanents d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour renforcer le pôle des ressources humaines et l'équipe des conseillers France Services.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission administration générale, lors de sa réunion en date du 1er juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale, relatif à la création d'un poste de catégorie C et à la modification du tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le tableau des emplois au 18 octobre 2022 adopté par délibération n°048/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 dans lequel les postes de catégorie C sont tous pourvus ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour développer le pôle des ressources humaines et accompagner les carrières des agents et que l'agent recruté par voie de mutation est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe en catégorie C et arrivera le 17 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du dispositif France Services pour répondre aux missions d'accompagnement aux habitants ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission administration générale en date du 1er juin 2023 ;

Interventions :
Alain Green s'interroge sur la situation de l'effectif de la communauté de communes compte tenu des départs, d'arrêts maladies et des difficultés de recrutements. Il souligne les mouvements du personnel et les difficultés à recruter. **Monsieur le Président** indique que les causes de variations des effectifs sont multiples et qu'il est complexe, aujourd'hui, de piloter les prévisions d'effectifs et de réguler la création de nouveaux postes et les remplacements. Toutes les collectivités, ainsi que les entreprises, sont confrontées à une plus grande volatilité des agents et des salariés pour de multiples motivations qui ne sont pas que financières. La concurrence est rude entre les collectivités pour réussir à recruter et à retenir des agents compte-tenu des profils de poste actuels et des évolutions futures. Nous devons faire face également, compte-tenu du manque de candidats, à des erreurs dans le choix des profils. La communauté de commune reste une collectivité attrayante mais doit faire face à la pénurie en ressources humaines qui est la même dans de nombreux secteurs économiques. Les problèmes d'attractivité de la FPT ne sont pas une découverte pour les élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Autorise la création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, filière administrative, à temps complet) mentionné ci-dessus ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence comme suit :**

	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de postes existants	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes créés
Emplois permanents						
Filière administrative	Attaché	Attaché, attaché principal	9	6	3	0
	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	4	3	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2e classe, adjoint administratif principal 1ere classe	9	7	2	2
Total filière administrative			22	16	6	2
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	1	0	0
	Technicien	Technicien, technicien principal 2e classe, technicien principal de 1e classe	3	1	2	0

	Agent de maitrise	Agent de maitrise, agent de maitrise principal	1	0	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe, adjoint technique principal 1e classe	6	4	2	0
Total filière technique			11	6	5	0
Emploi non permanent						
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	0	1	0
Total emploi non permanent			1	0	1	0
Total CCPB			34	22	12	2

- **Dit que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2023 (chapitre 012).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Monsieur le Président souhaite d'excellentes vacances à toute l'assemblée et précise qu'un prochain conseil communautaire se tiendra en octobre.

Le Président,
Jean-François Oneto

La secrétaire de séance,
Christine Fleck